

AVIS DE MISE EN DEMEURE N° 02

- Conformément au décret présidentiel N° 10-236 du 07 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, notamment son article 112 ;
- Conformément à l'arrêté du 28 mars 2011, fixant les mentions à porter dans la mise en demeure et les délais de sa publication ;
- Conformément à l'avis de mise en demeure N° 01 en date du 10/12/2017 paru dans les quotidiens nationaux : Al Hiwar - Le Jour d'Algérie ;

Il est adressé cet avis de mise en demeure N° 02 à l'entreprise des travaux bâtiment de Mr. TADJER Abdelkader pour motif : l'entreprise n'a pas repris les travaux, concernant le lot 02 : bloc hébergement + réfectoire + foyer + 06 logements, dans le cadre de l'opération de réalisation d'un Institut national spécialisé en formation professionnelle (INSFP) 300 P.F / 120 lits à Ténès - Chlef, selon le marché N° 174/2014 du 08/05/2014.

A cet effet, il est demandé à l'entreprise concernée incessamment d'entamer les travaux ordonnés et l'approvisionnement du chantier par les matériaux de construction ainsi que par la main-d'œuvre, dans un délai de **huit (08) jours**, à compter de la première parution de ce présent avis dans les journaux nationaux, et dans le cas contraire, l'entreprise sera en état d'abandon envers ses engagements et obligations, le maître de l'ouvrage sera dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur à l'encontre de l'entreprise (résiliation unilatérale du marché).